

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni en son lieu ordinaire de séance aux fins de débattre des questions suivantes :

1 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le maire rappelle que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal s'est prononcé sur les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites de 2.500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500.000 €, à la réalisation des emprunts en euros destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change en euros ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Monsieur le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90.000 € HT. Le Conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, dans la limite de 10.000 €. Au-delà, l'avis du conseil municipal sera demandé.
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € par sinistre ;

- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 250.000 € par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2 – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES – RENOUELEMENT DES MEMBRES.

Il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite à une nouvelle élection du maire et des adjoints, de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE les commissions municipales suivantes :

COMMISSION DES TRAVAUX, DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS

Guy ANNE – Anthony BARBIER – Barbara BODART – David COCQUEMPOT – Béatrice DEWEILDE – Régis DOUROLNS – Hugues LAVOGIEZ – Amélie MAHIEU - Valérie PETIT – Damien PICQUENDAR - Jean-Claude REVEL – Marc REZENTHEL – Monique VALENTIN.

COMMISSION DES FINANCES

Guy ANNE – Barbara BODART – David COCQUEMPOT – Béatrice DEWEILDE – Régis DOUROLNS – Nathalie MAEGHT – Amélie MAHIEU - Valérie PETIT – Damien PICQUENDAR - Jean-Claude REVEL – Didier VANDAELE - Monique VALENTIN.

COMMISSION DE LA COMMUNICATION, DES RELATIONS AVEC LA POPULATION ET DU COMMERCE

Guy ANNE – Anthony BARBIER - Barbara BODART – Sandrine DEMAUDE - Béatrice DEWEILDE – Régis DOUROLNS – Nathalie MAEGHT – Hugues PANEC - Valérie PETIT – Damien PICQUENDAR.

COMMISSION DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES FÊTES, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Guy ANNE – Anthony BARBIER - Barbara BODART – Sandrine DEMAUDE - Béatrice DEWEILDE – Régis DOUROLNS – Anne GOMBERT – Sandrine LORIO - Valérie PETIT.

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES

Guy ANNE – Barbara BODART – Marjory DELAVAL - Béatrice DEWEILDE – Régis DOUROLNS – Anne GOMBERT – Sophie GRAVE - Nathalie MAEGHT – Amélie MAHIEU – Hugues PANEC - Valérie PETIT – Antoine TUSO.

COMMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Guy ANNE – Barbara BODART – Marjory DELAVAL - Béatrice DEWEILDE – Régis DOUROLNS – Sophie GRAVE - Sandrine LORIO – Amélie MAHIEU - Valérie PETIT – Didier VANDAELE.

3 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, considérant que la commune compte 3.344 habitants, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : A compter 29 mars 2014, le montant de l'indemnité de fonction du maire prévue par l'article L.2123-23 est fixé à 43% de l'indice brut 1015 correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Article 2 : A compter du 29 mars 2014, le montant de l'indemnité de fonction des adjoints prévue par l'article L.2123-24 est fixé à 16,5% de l'indice brut 1015 correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

4 – INDEMNITES DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Comptable du Trésor fournit à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations justifient l'octroi de « l'indemnité de conseil » prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Le Conseil DECIDE à l'unanimité d'attribuer à Monsieur Hervé DANNEELS, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

En aucun cas, l'indemnité allouée ne pourra excéder une fois le traitement brut majoré 150.

5 – NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DESIGNATION DES ELUS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application des articles L.123-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend :

- Le Maire qui en est le Président
- En nombre égal, au minimum quatre et au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il précise que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus ; ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE à l'unanimité de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS ;
- PROCEDE en son sein à l'élection de ces membres.

Sont ainsi élus à l'unanimité :

Barbara BODART - Marjory DELAVAL - Sandrine DEMAUDE - Sandrine LORIO - Nathalie MAEGHT - Amélie MAHIEU - Damien PICQUENDAR - Antoine TUSO.

6 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 22 du Code des Marchés Publics détermine la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) et les modalités de son élection.

La CAO a un caractère permanent, c'est-à-dire qu'elle est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

Il rappelle que pour les communes de moins de 3.500 habitants, la commission est composée du maire ou de son représentant ainsi que de trois membres élus par le conseil municipal. Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. . Le scrutin est secret, sauf accord unanime contraire.

Les listes comportent les noms des titulaires et des suppléants.

Après avoir procédé au vote, sont élus à l'unanimité :

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
M. Guy ANNE	M. Jean-Claude REVEL
M. David COCQUEMPOT	M. Marc REZENTHEL
M. Damien PICQUENDAR	M. Hugues LAVOGIEZ

7 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Les membres de cette commission, sont désignés par le directeur des services fiscaux. Cependant, il appartient au conseil municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

Dans les communes de plus de 2.000 habitants, le nombre de membres composant la CCID est de neuf : le maire ou l'adjoint délégué et huit commissaires.

La liste dressée par le conseil municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants en nombre double, soit 32 noms pour les communes de plus de 2.000 habitants.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions de l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum 32 noms ;

DRESSE la liste de contribuables suivantes :

Commissaires Titulaires :

BODART Barbara
ANNE Guy
DEWEILDE Béatrice
REVEL Jean-Claude
DOURLENS Régis
GUILBERT Michel
PICQUENDAR Damien
MAHIEU Amélie
GOMBERT Anne
DELAVAL Marjory
TUSO Antoine
PETIT Valérie
LORIO Sandrine
BOUTOILLE Serge
PRUD'HOMME Daniel
DE MEGILLE Hubert

Commissaires suppléants :

BARBIER Anthony
COCQUEMPOT David
DEMAUDE Sandrine
GRAVE Sophie
LAVOGIEZ Hugues
MAEGHT Nathalie
PANEC Hugues
REZENTHEL Marc
VALENTIN Monique
VANDAELE Didier
HOLLAND Cécile
LASSEYE Annie
FICHAUX Jean-Pierre
BONDUELLE Sylvia
CHARLEMAGNE Francis
PETIT Dominique

8 - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE EDEN62 ET DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET DE DEUX SUPPLEANTS AU COMITE SYNDICAL D'EDEN62.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de partenariat proposée par le syndicat mixte EDEN62, pour la gestion des espaces naturels sensibles du territoire.

Il précise également qu'un délégué titulaire et deux délégués suppléants doivent être désignés pour représenter la commune au comité syndical d'Eden62.

Après avoir pris connaissance des engagements respectifs rappelés dans la convention, le conseil municipal DECIDE d'adhérer au syndicat mixte EDEN62 et PROCEDE à l'élection d'un représentant et de deux suppléants.

Après avoir procédé au vote, sont élus à l'unanimité :

- Jean-Claude REVEL, comme délégué titulaire
- Monique VALENTIN et Didier VANDAELE, comme délégués suppléants.

9 - DESIGNATION DU DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS AU C.N.A.S.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des Collectivités Territoriales.

A l'heure du renouvellement des conseils municipaux, un délégué élu doit être désigné afin de représenter la commune au sein des instances du CNAS.

Le délégué représentant les élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres et est élu pour la durée du mandat municipal.

Le rôle du délégué élu est principalement d'assurer le lien entre le CNAS et l'assemblée délibérante.

Après procédé au vote, M. Laurent DENIS est désigné à l'unanimité pour représenter la commune au sein du C.N.A.S.

10 - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU COMITE DE GESTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE.

Sont désignés à l'unanimité pour représenter le Conseil Municipal au Comité de gestion de l'Ecole de Musique :

- Barbara BODART
- Anne GOMBERT

11 – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU COMITE DE GESTION DE L'HARMONIE MUNICIPALE.

Sont désignés à l'unanimité pour représenter le Conseil Municipal au Comité de gestion de l'Harmonie municipale :

- Anthony BARBIER
- Monique VALENTIN

12 – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT D'INITIATIVE.

Sont désignés à l'unanimité pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative :

TITULAIRES :

- Béatrice DEWEILDE
- Régis DOURLENS

SUPPLEANTS :

- Barbara BODART
- Valérie PETIT

13 – DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS.

Est désigné à l'unanimité délégué représentant la commune pour la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais : M. Guy ANNE.

14 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE.

Monsieur le Maire rappelle que la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense. Le correspondant est l'interlocuteur privilégié des administrés ainsi que des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de nommer Hugues LAVOGIEZ correspondant défense pour la commune.

Séance levée à 19h45.